

REGLEMENT TRAIL DE LA FORÊT D'EU

Article 1 : Organisateurs

Le TRAIL DE LA FORÊT D'EU est une course nature organisée par l'association Trailers Forêt d'Eu (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur www.trailersforetdeu.com, par mail à l'adresse tfe76260@gmail.com ou par téléphone (06.74.80.16.20)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le TRAIL DE LA FORÊT D'EU aura lieu le dimanche 07 mai 2023 à Saint Pierre en Val 76260. Il est composé de quatre courses, une marche nordique et une randonnée : le TRAIL 30km, Le TRAIL de 23km, le TRAIL 16km, le TRAIL 10km, la marche nordique 10km ainsi que la randonnée 10km.

- **le TRAIL 30km** : un trail de 30 km, essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 650m : départ à 8h30 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
 - **le TRAIL 23km** : un trail de 23 km essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 575m : départ à 9h00 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
 - **le TRAIL 16km** : un trail de 16 km essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 400m : départ à 9h30 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
 - **le TRAIL 10km** : un trail de 10 km essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 300m : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
 - **La MARCHÉ NORDIQUE 10Km** : une marche nordique essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 300m : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
 - **la RANDO 10km** : une rando de 10 km essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 300m : départ à 10h10 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide), randonnée ouverte à tous. (ne nécessite pas de certificat médical)
 - **2 courses enfants**: 1000m et 400m sur un parcours dans le village
-
- Le retrait des dossards se fera dès le samedi 6 mai de 15h à 18h au magasin Leclerc Sport de Etalondes et le dimanche sur place jusqu'à une 1/2heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Saint Pierre en Val. Le départ sera donné en face de l'église. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Les concurrents seront soumis aux règles du code la route.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La **Rando 10km** est ouverte à partir de 7 ans sous réserve d'être accompagné d'un adulte inscrit. (ne nécessite pas de certificat médical)
- La **Marche Nordique** est ouverte à partir de la catégorie "cadet" (plus de 16ans)
- Le **Trail 10km** est ouvert à partir de la catégorie "Cadet" (plus de 16 ans).
- Le **Trail 16km** est ouvert à partir de la catégorie "junior" (plus de 18 ans).
- Le **Trail 23km** est ouvert à partir de la catégorie "Espoir" (plus de 20 ans).
- Le **Trail 30km*** est ouvert à partir de la catégorie "Espoir" (plus de 20 ans).
- Course enfants 1000m sans chrono: poussin 01/01/2012 à 31/12/2013 et Benjamin 01/01/2010 à 31/12/2011
- Course enfants 400m sans chrono: EA ecole d'athlétisme 2014 à 2016

* Une barrière horaire est mise en place et fixée à 4h30 de temps de course maximum au km 30. Tout coureur qui n'aura pas atteint ce pointage à cet horaire sera mis hors course.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le trail et la marche nordique 10km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenté sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical avec la mention OBLIGATOIRE * de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **SANS CETTE MENTION, VOTRE INSCRIPTION SERA REFUSÉE ET NON REMBOURSÉE.**

- **IMPORTANT: à partir du 1er janvier 2019, les licences FFTri, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence). La randonnée sans classement n'est pas concernée.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions pour les trails se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur **adeotrail.adeorun.com**. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. Aucune inscriptions sur place pour les trails. Le paiement n'est possible qu'avec une CB.

- Clôture des inscriptions le 28 avril 2023 ou dès que le quota de coureurs sera atteint. L'inscription pour la rando se fera en ligne sans frais supplémentaire et le samedi 6 mai au magasin Leclerc sport Etalondes de 15h à 18h et le dimanche matin sur place dès 7h30 jusqu'à 30min avant le départ.

Les coureurs sans dossard ne sont pas autorisés sur le parcours durant l'épreuve et les contrevenants ne seront pas acceptés sur les éditions futures de la course.

4-1 : Engagement

- **La Rando 10km** : 6 € (inscription en ligne et sur place)
- **la Marche Nordique** : 10 € (+majoration inscription en ligne)
- **Le Trail 10km** : 10 € (+majoration inscription en ligne)
- **Le Trail 16km** : 15 € (+majoration inscription en ligne)
- **Le Trail 23km**: 18€ (+majoration inscription en ligne)
- **Le Trail 30km** : 20 € (+majoration inscription en ligne)
- Les Courses enfants sont gratuites

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel et final. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne,

sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucune annulation n'est possible. En cas d'absence de participation, aucun remboursement ne sera effectué.

Il n'y aura pas de remboursement pour le passage sur la distance inférieure.

4-4: Assistance et ravitaillement

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Chaque concurrent devra obligatoirement transporter son gobelet pour le ravitaillement final.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Pas de VTT possible sur le parcours. Les participants avec chien tenu en laisse sont autorisés uniquement sur la rando .

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono Normandie via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera [GmCAP](#). Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le Trail 10km : les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribué.
- La Marche Nordique: les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribué.
- Le Trail 16km : les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribué.
- Le Trail 23km: les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribué.
- Le Trail 30km: les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribué.

Les classements seront diffusés le soir même sur la page Facebook et le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention. Ne laissez pas seule une personne blessée.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'épreuve traverse une zone répertoriée Natura 2000 qui est une zone visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation. Tout concurrent devra respecter les consignes données par le speaker avant chaque départ.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : équipement obligatoire

- Une réserve d'eau ou une bouteille.
- Téléphone portable, avec le numéro des urgences et de l'organisation, avec la batterie chargée.
- Un **gobelet**. Aucun contenant ne sera disponible au ravitaillement final.
- Une réserve en alimentation solide.

Article 13 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.